

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### IMMO PLACEMENT

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 31 781 610 € régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, les articles 214-50 et suivants, L.231-8 et suivants et R.214-116 et suivants du Code monétaire et financier, par tous les textes subséquents fixant le régime applicable aux sociétés civiles faisant offre au public et par ses statuts.  
Siège social : 15, place Grangier – 21000 Dijon.  
320 182 991 R.C.S. Dijon.

#### Avis de convocation.

Les associés de la société civile de placement immobilier Immo Placement sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui aura lieu le jeudi 20 juin 2013 à 15 h 00, dans les locaux de la CCI – 2 avenue Marbotte à DIJON

*L'ordre du jour est le suivant :*

#### 1. Assemblée générale ordinaire :

- Rapports de la Société de Gestion et du conseil de surveillance ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2012 sur rapport du commissaire aux comptes ;
- Quitus à la Société de Gestion ;
- Approbation des conventions visées par l'article L.214-76 du Code monétaire et financier sur rapport du commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Ratification de la cooptation de M. CONTANT ;
- Ratification de la cooptation de M. JACOB ;
- Elections au conseil de surveillance ;
- Valeurs de la Société ;
- Autorisation d'arbitrage du patrimoine ;
- Distribution de plus values ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Autorisation d'emprunt.

#### Résolutions proposées.

**Première résolution (Approbation des comptes).** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution (Quitus à la Société de Gestion).** — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2012.

**Troisième résolution (Conventions spéciales).** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

**Quatrième résolution (Affectation des résultats).** — L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2012 :

Qui s'élève à	4 824 641,03 €
Report à nouveau des exercices précédents	357 556,04 €
<b>Total</b>	<b>5 182 197,07 €</b>

sera affecté de la façon suivante :

Distribution aux associés	4 901 662,08 €
Report à nouveau	280 534,99 €
<b>Total</b>	<b>5 182 197,07 €</b>

**Cinquième résolution (Ratification de la cooptation de M. CONTANT).** — L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. Michel CONTANT au sein du Conseil de Surveillance, en remplacement de M. DROGREY, démissionnaire, et ce pour la durée de son mandat restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

**Sixième résolution** (*Ratification de la cooptation de M. JACOB*). — L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de M. Jacques JACOB au sein du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mme IGOLEN, décédée, et ce pour la durée de son mandat restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

**Septième résolution** (*Élections au conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale, constatant la sortie de 2 membres du Conseil de Surveillance, décide de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance les associés qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages parmi les candidats suivants :

— associés sortants se représentant (par ordre alphabétique) :

– M. BENOIT Jean Pierre ;

– M. BUTHIEAU Jean ;

— associé faisant acte de candidature :

– SCI AAAZ, représentée par M. BLANC Fabrice.

Conformément aux statuts, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

**Huitième résolution** (*Valeurs de la Société*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

— des comptes de l'exercice ;

— des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes ;

— de l'expertise des immeubles réalisée par la Société EXPERTISES GALTIER ;

approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

Valeur comptable de l'actif net	63 105 574 €	soit 605,61 €/part
Valeur de réalisation	78 771 660 €	soit 755,95 €/part
Valeur de reconstitution	90 692 375 €	soit 870,35 €/part

**Neuvième résolution** (*Autorisation d'arbitrage du patrimoine*). — L'Assemblée Générale approuve les cessions d'éléments du patrimoine réalisées en 2012. Elle renouvelle son autorisation, pour l'exercice 2013, dans les limites fixées par la loi.

**Dixième résolution** (*Distribution de plus value*). — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et aux usufruitiers des sommes prélevées sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values réalisées à la fin du trimestre précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2013.

**Onzième résolution** (*Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire*). — L'Assemblée Générale renouvelle dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, AGM AUDIT LEGAL, représentée par M. Yves LLOBELL, pour une durée de six ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

**Douzième résolution** (*Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant*). — L'Assemblée Générale renouvelle dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, M. Philippe BROICHOT, pour une durée de six ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

**Treizième résolution** (*Autorisation d'emprunt*). — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, ou à procéder à des acquisitions payables à terme, ceci dans les limites de 8 000 000 € pour un emprunt et de 10 000 000 € HT par acquisition payable à terme. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

## 2. Assemblée Générale Extraordinaire :

— Résolution unique : Augmentation de capital.

### Résolution proposée.

**Résolution unique** (*Augmentation de capital*). — Dans le cadre des dispositions :

— de l'article 7 des statuts permettant à la Société de Gestion d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois dans la limite du plafond ;

— de l'article 6 du règlement AMF 94-05 relatif aux SCPI ;

l'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à ouvrir à nouveau le capital de la SCPI Immo Placement.

Tous pouvoirs sont donnés à la Société de Gestion pour décider des modalités de l'augmentation de capital et, en particulier de la date d'ouverture et de clôture, étant précisé que la clôture aura lieu dans le délai approximatif d'un an à compter de l'ouverture.

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2012 comprenant les rapports de la Société de Gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2012, ainsi que le texte des résolutions proposées.

Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la Société.

La Société de Gestion :  
VOISIN S.A.